

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er février 2010

SERVICE CIVIQUE - (n° 2269)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 29

présenté par

Mme Girardin, Mme Berthelot, M. Likuvalu, Mme Jeanny Marc, M. Charasse,
M. Giacobbi, M. Giraud, Mme Orliac, Mme Pinel et Mme Robin-Rodrigo

ARTICLE 3 BIS

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« , dont le volontariat civil à l'aide technique en outre-mer. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet d'assurer, au cours de la journée d'appel, une présentation spécifique du volontariat civil à l'aide technique en outre-mer qui remplit une fonction d'intégration citoyenne toute particulière mais dont l'organisation spécifique est parfois méconnue des candidats potentiels.

En outre, aucune confusion ne saurait être entretenue entre le service civique, qui concerne également l'outre-mer, et le volontariat civil à l'aide technique. Le présent amendement permet d'établir clairement cette distinction.